



## MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Nombre de suffrages : 10

Date de convocation  
15/07/2024

Date d'affichage  
30 JUIL. 2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

et publication sous forme  
électronique  
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ACCOLAS Didier, 1er Adjoint au Maire.

#### **Etaient présents :**

M. CARDONEL Gérard, M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, M. DELAGE Bruno, M. DOLLET Jean-Jacques, Mme DURIS Béatrice, M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTENS Aline

Excusée: Mme STOCKER Hélène

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DURIS Béatrice

**Numéro interne de l'acte : 2024-07-03**

**OBJET : DISSOLUTION DU C.C.A.S.**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

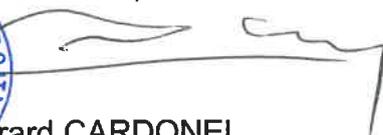
- **de dissoudre** le CCAS au 31 décembre 2024;
- **d'exercer** directement cette compétence ;
- **de transférer** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **d'en informer** les membres du CCAS par courrier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire,

  
Gerard CARDONEL

La secrétaire de séance

  
Béatrice DURIS